

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL – VILLE DE COLMAR

grille tarifaire annuelle – année scolaire 2026-2027[illegible]

Chaque année, il convient de valider les tarifs de scolarité au Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Colmar pour l'année scolaire à venir.

Pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs ont fait l'objet d'un lissage en fonction du parcours dans lequel est inscrit l'utilisateur et non plus selon la discipline.

- Les frais de dossiers sont passés de 30 € à 15 € et sont dorénavant appliqués lors de chaque inscription (nouvelle inscription ou réinscription), à chaque année scolaire. Conformément à la jurisprudence, ces frais de dossier ne s'appliquent pas pour une inscription CHAM seule.
- L'inscription est valable pour une année scolaire, après validation des épreuves d'audition d'admission.
- Le paiement par trimestre est une facilité.
- Toute année scolaire commencée est due en entier, notamment en cas d'inscription tardive ou de départ prématuré (sauf cas de force majeure prévu dans le règlement intérieur).
- La Ville de Colmar se réserve le droit d'accorder une réduction proportionnelle dès lors qu'un-e enseignant-e de la discipline artistique dominante n'a pas pu être remplacé-e au-delà de 2 mois.
- Tout dossier d'inscription ou réinscription dont les frais de dossier ou frais de scolarité de l'année antérieure n'auront pas été acquittés auprès du CRD ou du Trésor Public (preuve de paiement à fournir le cas échéant) ne sera traité qu'après l'enregistrement des dossiers complets et sous réserve de place disponible.

Modalités liées à la scolarité : (rappel des modalités existantes)

- La mise à disposition gratuite d'un instrument en cours d'année peut s'opérer dans le cadre d'un parcours découverte ou toute demande spécifique validée par l'établissement (projet pédagogique, projet personnel ou pratique d'orchestre avec un autre instrument ou un instrument spécifique), sous réserve de la disponibilité du parc instrumental et de l'assurance de l'instrument par l'utilisateur pour toute la durée d'utilisation.

A l'inverse, toute restitution d'instrument en cours d'année, quelle que soit la période, ne fera l'objet d'aucun remboursement. L'instrument devra être rendu révisé, dans son étui d'origine avec les accessoires fournis, sur contrôle de l'enseignant.

Le règlement de la location est à effectuer en 1 fois.

- L'utilisateur peut solliciter la révision de sa tarification en cours d'année en cas de difficultés financières (étude en fonction des justificatifs fournis) et sur validation de l'élève de compétence.
- Toute démission avant le 1er novembre annule la facturation des frais de scolarité (frais de dossier maintenus).
- Toute démission ou demande de congé obtenue avant le 31 décembre implique 50 % des frais annuels de scolarité. Au-delà du 1er janvier, la scolarité est due en totalité.
- Le tarif maximum des frais de scolarité (du dernier domicile enregistré de l'utilisateur réinscrit) sera appliqué en cas de non présentation des justificatifs lors de l'inscription (avis CAF, avis d'imposition, justificatif de domicile, attestation études supérieures). Le tarif extérieur sera appliqué au nouvel inscrit n'ayant pas fourni ces mêmes justificatifs.
- Frais de dossier à régler en 1 fois dès réception de la facture. Ils sont dus dès qu'un dossier d'inscription est enregistré. Ils ne peuvent être remboursés en cas de non présentation à la rentrée, non-admission suite aux auditions/examens d'entrée ou démission en cours d'année.
- Frais de location d'un instrument : la location est à régler en 1 fois dès réception de la facture. La location est annuelle et l'assurance de l'instrument est obligatoire. Toute restitution d'instrument en cours d'année ne fera l'objet d'aucun remboursement. L'instrument devra être rendu révisé, dans son étui d'origine avec les accessoires fournis.